

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 262**12 mars 2003****SOMMAIRE**

Aberdeen Investment Services S.A., Luxembourg	12536	Hasa Holding S.A., Luxembourg	12542
Alcanada S.A., Luxembourg	12534	HI 2000 S.A., Luxembourg	12566
Ancora S.A., Luxembourg	12571	Immo Invest S.A., Luxembourg	12538
Asuka S.A., Kautenbach	12534	IPAM Holding S.A., Luxembourg	12537
Autocenter S.A., Scheidel	12536	JMK, S.à r.l., Strassen	12538
B.B. Immo S.A., Luxembourg	12537	Juba Holding S.A., Luxembourg	12537
Badrin Investment S.A., Luxembourg	12539	Key Investments, S.à r.l., Luxembourg	12553
Badrin Investment S.A., Luxembourg	12540	Liberty Channel Management & Investment Company S.A., Ettelbruck	12530
Berimmolux, S.à r.l., Berdorf	12534	Lomo Properties S.A., Luxembourg-Kirchberg	12551
Cabinet Master Développement, S.à r.l., Esch- sur-Alzette	12563	Luxima, S.à r.l., Strassen	12565
Cedamco S.A., Luxembourg	12571	Luxima, S.à r.l., Strassen	12566
Cedamco S.A., Luxembourg	12573	Maison Wies-Krau, S.à r.l., Luxembourg	12574
Cofimin S.A., Luxembourg	12544	Mind Invest Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	12575
Cofimin S.A., Luxembourg	12547	Parsimonium S.A., Luxembourg	12535
Cofimin S.A., Luxembourg	12547	Quest Management, Sicav, Luxembourg	12538
Cofimin S.A., Luxembourg	12548	Sa.Pa.Fin S.A., Luxembourg	12574
Copan Innovation S.A., Luxembourg	12536	Sales Consult, S.à r.l., Wilwerdange	12530
CPPL Lux 2 S.A., Luxembourg	12576	Scan Inter S.A.H., Luxembourg	12559
CS FIN S.A., Luxembourg	12568	Schiltz, S.à r.l., Luxembourg	12541
D-Loisirs S.A., Grundhof	12534	Schiltz, S.à r.l., Luxembourg	12542
Data Graphic S.A., Luxembourg	12543	Schongzentral, S.à r.l., Ettelbruck	12530
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxem- bourg	12555	Selva S.A., Luxembourg	12564
DH Real Estate Luxembourg II, S.à r.l., Luxem- bourg	12557	Selva S.A., Luxembourg	12565
Distrimarch S.A., Strassen	12562	Sitav International S.A.H., Luxembourg	12552
DocSanté, S.à r.l., Luxembourg	12576	Sitav International S.A.H., Luxembourg	12560
DocSanté, S.à r.l., Luxembourg	12575	Sitav International S.A.H., Luxembourg	12561
Duchess II CDO S.A., Luxembourg	12557	Société de Participations Antares S.A., Luxem- bourg	12567
Duchess II CDO S.A., Luxembourg	12559	Société de Participations Antares S.A., Luxem- bourg	12568
Ebiz Finance et Participations S.A., Luxembourg	12537	Sofy, S.à r.l., Luxembourg	12561
Enthusia Capital Management S.A., Luxembourg	12544	Sofy, S.à r.l., Luxembourg	12562
Enthusia Capital Management S.A., Luxembourg	12544	Synergic S.A., Luxembourg	12569
Euro-Trading .Net, S.à r.l., Luxembourg	12538	Synergic S.A., Luxembourg	12571
Euro-Trading .Net, S.à r.l., Luxembourg	12538	Trasag S.A., Luxembourg	12548
European Real Estate S.A., Luxembourg-Kirch- berg	12539	Truvel Holding S.A., Luxembourg	12554
Fisec, S.à r.l., Helmdange	12550	Voyagetour Invest Holding S.A. - Luxembourg, Luxembourg	12549
Fisec, S.à r.l., Helmdange	12551	W.B.I. S.A., Luxembourg	12575
Fondation Kiwanis Luxembourg, Luxembourg	12539	White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt	12536
(3) Garant Pooling Center S.A., Rombach	12535	XBC Finance S.A.H., Luxembourg	12549
Groupe Wenmec S.A.H., Luxembourg	12573		
Groupe Wenmec S.A.H., Luxembourg	12573		

SALES CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.656.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2003, vol. 272, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900006.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2003.

SCHONGZENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 771.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2003, vol. 272, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900007.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2003.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 6.445.

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Ettelbrück sous la dénomination de LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., R. C. B Diekirch N° 6.445, avec siège social à Ettelbrück, constituée suivant acte notarié en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 60 du 19 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Maître Pierre Reuter, avocat, avec adresse professionnelle au 13, rue Large, L-1917 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires le 31 décembre 2002, toutes les actions étant nominatives.

II.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que sur les 966.029 actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de EUR 9.660.290,-, 961.456 actions sont toutes dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci- après reproduit.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés ainsi que celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la proposition du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 4.000.000,- avec un minimum de EUR 2.000.000,- pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.660.290,- à EUR 13.660.290,- (hypothèse maximale) ou EUR 11.660.290,- (hypothèse minimale) par création et émission de 400.000 nouvelles actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et qui donneront droit aux bénéfices au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de EUR 10,- et devant être libérée à concurrence de 50% en espèces;

2. Décision d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société, avec la précision que conformément à l'article 5 des statuts cette décision devra être prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Décision de proposer exclusivement 10.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à.d. pour une valeur totale de EUR 100.000,- à Monsieur Loïc Le Meur (ou à toute personne morale contrôlée par lui).

3. Décision d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société, avec la précision que conformément à l'article 5 des statuts cette décision devra être prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Décision de proposer exclusivement 50.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 500.000,- à Monsieur Abdullatif al Hamad (ou à toute personne morale contrôlée par lui).

4. Décision d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société, avec la précision que conformément à l'article 5 des statuts cette décision devra être prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Décision de proposer exclusivement 100.000 actions à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 1.000.000,- à Monsieur Bernard Darty (ou à toute personne morale contrôlée par lui).

5. Décision de l'AG d'accorder à Monsieur Abdullatif al Hamad (ou à toute personne morale contrôlée par lui) un droit de souscription préférentiel supplémentaire, prioritaire par rapport à tous les autres actionnaires existants ou à venir de la société, qui pourra s'exercer pendant trois années à partir du 7 janvier 2003, soit à l'occasion d'une augmentation de capital réservée postérieure à celle du 7 janvier 2003, soit à l'occasion de toute augmentation de capital postérieure à celle du 7 janvier 2003 selon les modalités suivantes: à concurrence de 50.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 500.000,-.

Les droits préférentiels cités ci-dessus ne sont accordés que si M. Abdullatif al Hamad (ou toute personne morale contrôlée par lui) s'engage à respecter la condition suivante: lors d'une vente projetée d'une majorité des actions par les actionnaires existants, M. Abdullatif al Hamad (ou toute personne morale contrôlée par lui) aura l'obligation de soit exercer la totalité de ses droits de souscription préférentiel mentionnés ci-dessus, soit de renoncer à la totalité de ces droits avant l'opération de vente projetée.

Il est encore une fois précisé que par cette décision les actionnaires existants abandonnent un droit de souscription préférentiel qui leur est accordé par la loi et que ces décisions devront être prises à l'unanimité de tous les actionnaires.

Sauf si indiqué différemment, les autres décisions seront prises dans les conditions de majorité requises par la loi et les statuts pour une modification des statuts.

6. Décision de l'AG d'accorder à Monsieur Bernard Darty (ou à toute personne morale contrôlée par lui) un droit de souscription préférentiel supplémentaire, prioritaire par rapport à tous les autres actionnaires existants ou à venir de la société, qui pourra s'exercer pendant trois années à partir du 7 janvier 2003, soit à l'occasion d'une augmentation de capital réservée postérieure à celle du 7 janvier 2003, soit à l'occasion de toute augmentation de capital postérieure à celle du 7 janvier 2003 selon les modalités suivantes: à concurrence de 200.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 2.000.000,-.

Les droits préférentiels cités ci-dessus ne sont accordés que si M. Bernard Darty (ou toute personne morale contrôlée par lui) s'engage à respecter la condition suivante:

lors d'une vente projetée d'une majorité des actions par les actionnaires existants, M. Bernard Darty (ou toute personne morale contrôlée par lui) aura l'obligation de soit exercer la totalité de ses droits de souscription préférentiel mentionnés ci-dessus, soit de renoncer à la totalité de ces droits avant l'opération de vente projetée.

Il est encore une fois précisé que par cette décision les actionnaires existants abandonnent un droit de souscription préférentiel qui leur est accordé par la loi et que ces décisions devront être prises à l'unanimité de tous les actionnaires.

Sauf si indiqué différemment, les autres décisions seront prises dans les conditions de majorité requises par la loi et les statuts pour une modification des statuts.

7. Les actions à souscrire non souscrites par les nouveaux actionnaires cités ci-dessus seront offertes aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions;

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants sera garanti moyennant organisation d'une procédure de souscription arrêtée comme suit:

Durant une période de trente et un jours à dater d'une invitation qui sera adressée par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs, chaque actionnaire pourra informer la société par lettre recommandée à la poste de son intérêt à participer à l'augmentation de capital en proportion de la part du capital que représentent leurs actions. Ils pourront également indiquer un montant supplémentaire à concurrence duquel ils souhaiteraient souscrire des actions nouvelles au cas où d'autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit de souscription préférentiel.

Durant la période de souscription ci-avant visée, les droits de souscription préférentiel seront librement négociables, entre actionnaires uniquement, pendant la période de souscription de 31 jours, sans avoir à respecter les règles statutaires prévues pour les cessions d'actions;

La date à prendre en considération pour la participation à la souscription est la date de dépôt à la poste.

Au cas où tous les actionnaires existants et nouveaux s'exprimeraient quant à l'exercice de leur droit préférentiel avant l'écoulement de la période de 31 jours mentionnée ci-dessus, cette période sera considérée clôturée anticipativement.

Cinq jours au moins et quinze jours au plus après écoulement de la période de souscription de trente et un jours ou le cas échéant de la clôture anticipative de la période de souscription, le conseil d'administration attribue aux actionnaires existants et nouveaux ayant participé à la souscription les actions qui leur reviennent au titre de leur droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours.

Au cas où l'augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration attribue le solde restant à souscrire aux actionnaires existants ayant exprimé le droit de souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours.

Au cas où, dans cette dernière hypothèse, les droits de souscription disponibles ne suffiraient pas pour satisfaire les demandes de tous les actionnaires, le conseil d'administration répartit les droits de souscription disponibles entre les actionnaires qui en ont fait la demande en proportion des montants pour lesquels ils ont demandé à souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à

effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours

Si aux termes de cette procédure, et à condition que les souscriptions recueillies totalisent au moins un montant de EUR 2.000.000,-, l'augmentation du capital annoncée n'est pas entièrement souscrite, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

Après écoulement du délai de maximum trente et un jours pour le versement des apports à effectuer et dans un délai qui ne dépassera pas trois mois depuis l'ouverture de la souscription (article 32-1 LSC) le notaire Schwachtgen dressera, à la requête du conseil d'administration et après présentation des documents justificatifs des souscriptions et des versements procès-verbal que l'augmentation de capital a eu lieu.

8. Autorisation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour régler toute situation qui n'aurait pas été organisée ci-dessus et faire le nécessaire pour que toutes les actions à émettre lors de l'augmentation de capital soient souscrites.

9. Autorisation par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration:

- Pour prendre par résolutions circulaires, toutes décisions concernant la constatation des souscriptions définitives et la libération définitive aux termes de la procédure arrêtée;

- Pour déléguer un administrateur afin de comparaître devant notaire pour constater l'augmentation de capital et procéder à la modification des statuts afférents.

10. Décision de charger le Conseil d'Administration de rectifier le capital et le nombre d'actions exprimés à l'article 3, des statuts pour les rendre conformes au résultat de l'augmentation du capital décidée

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix des actionnaires présents et représentés les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide sur la proposition du Conseil d'Administration prise en date du 20 décembre 2002, conformément à l'article 32-3. (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et dont un extrait du procès-verbal restera annexé aux présentes, de procéder à une augmentation de capital à concurrence d'un montant de EUR 4.000.000,- avec un minimum de EUR 2.000.000,-, pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 9.660.290,- à EUR 13.660.290,- (hypothèse maximale) ou EUR 11.660.290,- (hypothèse minimale) par création et émission de 400.000 nouvelles actions, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, et qui donneront droit aux bénéficiaires au prorata temporis à partir de la date de souscription, chaque action étant émise à une valeur de EUR 10,- et devant être libérée à concurrence de 50% en espèces.

Il est constaté que six actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel ainsi qu'il résulte des documents afférents qui resteront annexés aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société.

Elle décide de proposer exclusivement 10.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à.d. pour une valeur totale de EUR 100.000,- à Monsieur Loïc Le Meur (ou à toute personne morale contrôlée par lui)

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société.

Elle décide de proposer exclusivement 50.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 500.000,- à Monsieur Abdullatif al Hamad (ou à toute personne morale contrôlée par lui)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'admettre un nouvel actionnaire dans le capital de la société.

Elle décide de proposer exclusivement 100.000 actions à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 1.000.000,- à Monsieur Bernard Darty (ou à toute personne morale contrôlée par lui).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder à Monsieur Abdullatif al Hamad (ou à toute personne morale contrôlée par lui) un droit de souscription préférentiel supplémentaire, prioritaire par rapport à tous les autres actionnaires existants ou à venir de la société, qui pourra s'exercer pendant trois années à partir du 7 janvier 2003, soit à l'occasion d'une augmentation de capital réservée postérieure à celle du 7 janvier 2003, soit à l'occasion de toute augmentation de capital postérieure à celle du 7 janvier 2003 selon les modalités suivantes: à concurrence de 50.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 500.000,-.

Les droits préférentiels cités ci-dessus ne sont accordés que si M. Abdullatif al Hamad (ou toute personne morale contrôlée par lui) s'engage à respecter la condition suivante: lors d'une vente projetée d'une majorité des actions par les actionnaires existants, M. Abdullatif al Hamad (ou toute personne morale contrôlée par lui) aura l'obligation de soit exercer la totalité de ses droits de souscription préférentiel mentionnés ci-dessus, soit de renoncer à la totalité de ces droits avant l'opération de vente projetée.

Il est encore une fois précisé que par cette décision les actionnaires existants abandonnent un droit de souscription préférentiel qui leur est accordé par la loi et que ces décisions devront être prises à l'unanimité de tous les actionnaires.

Sauf si indiqué différemment, les autres décisions seront prises dans les conditions de majorité requises par la loi et les statuts pour une modification des statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder à Monsieur Bernard Darty (ou à toute personne morale contrôlée par lui) un droit de souscription préférentiel supplémentaire, prioritaire par rapport à tous les autres actionnaires existants ou à venir de la société, qui pourra s'exercer pendant trois années à partir du 7 janvier 2003, soit à l'occasion d'une augmentation de capital réservée postérieure à celle du 7 janvier 2003, soit à l'occasion de toute augmentation de capital postérieure à celle du 7 janvier 2003 selon les modalités suivantes: à concurrence de 200.000 actions nouvelles à EUR 10,- chacune, c.à d. pour une valeur totale de EUR 2.000.000,-.

Les droits préférentiels cités ci-dessus ne sont accordés que si M. Bernard Darty (ou toute personne morale contrôlée par lui) s'engage à respecter la condition suivante:

lors d'une vente projetée d'une majorité des actions par les actionnaires existants, M. Bernard Darty (ou toute personne morale contrôlée par lui) aura l'obligation de soit exercer la totalité de ses droits de souscription préférentiel mentionnés ci-dessus, soit de renoncer à la totalité de ces droits avant l'opération de vente projetée.

Il est encore une fois précisé que par cette décision les actionnaires existants abandonnent un droit de souscription préférentiel qui leur est accordé par la loi et que ces décisions devront être prises à l'unanimité de tous les actionnaires.

Sauf si indiqué différemment, les autres décisions seront prises dans les conditions de majorité requises par la loi et les statuts pour une modification des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide que les actions à souscrire non souscrites par les nouveaux actionnaires cités ci-dessus seront offertes aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions;

Le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants sera garanti moyennant organisation d'une procédure de souscription arrêtée comme suit:

Durant une période de trente et un jours à dater d'une invitation qui sera adressée par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs, chaque actionnaire pourra informer la société par lettre recommandée à la poste de son intérêt à participer à l'augmentation de capital en proportion de la part du capital que représentent leurs actions. Ils pourront également indiquer un montant supplémentaire à concurrence duquel ils souhaiteraient souscrire des actions nouvelles au cas où d'autres actionnaires n'exerceraient pas leur droit de souscription préférentiel.

Durant la période de souscription ci-avant visée, les droits de souscription préférentiel seront librement négociables, entre actionnaires uniquement, pendant la période de souscription de 31 jours, sans avoir à respecter les règles statutaires prévues pour les cessions d'actions;

La date à prendre en considération pour la participation à la souscription est la date de dépôt à la poste.

Au cas ou tous les actionnaires existants et nouveaux s'exprimeraient quant à l'exercice de leur droit préférentiel avant l'écoulement de la période de 31 jours mentionnée ci-dessus, cette période sera considérée clôturée anticipativement.

Cinq jours au moins et quinze jours au plus après écoulement de la période de souscription de trente et un jours ou le cas échéant de la clôture anticipative de la période de souscription, le conseil d'administration attribue aux actionnaires existants et nouveaux ayant participé à la souscription les actions qui leur reviennent au titre de leur droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours.

Au cas où l'augmentation de capital n'est pas entièrement souscrite, le conseil d'administration attribue le solde restant à souscrire aux actionnaires existants ayant exprimé le droit de souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours.

Au cas où, dans cette dernière hypothèse, les droits de souscription disponibles ne suffiraient pas pour satisfaire les demandes de tous les actionnaires, le conseil d'administration répartit les droits de souscription disponibles entre les actionnaires qui en ont fait la demande en proportion des montants pour lesquels ils ont demandé à souscrire des actions au-delà du montant pour lequel ils bénéficient d'un droit de souscription privilégié et invite les souscripteurs à effectuer un apport à concurrence de 50% de la valeur des actions attribuées dans un délai de maximum trente et un jours

Si aux termes de cette procédure, et à condition que les souscriptions recueillies totalisent au moins un montant de EUR 2.000.000,-, l'augmentation du capital annoncée n'est pas entièrement souscrite, le capital ne sera augmenté qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

Après écoulement du délai de maximum trente et un jours pour le versement des apports à effectuer et dans un délai qui ne dépassera pas trois mois depuis l'ouverture de la souscription (article 32-1. (4) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales) le notaire Schwachtgen dressera, à la requête du conseil d'administration et après présentation des documents justificatifs des souscriptions et des versements procès-verbal que l'augmentation de capital a eu lieu.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration pour régler toute situation qui n'aurait pas été organisée ci-dessus et faire le nécessaire pour que toutes les actions à émettre lors de l'augmentation de capital soient souscrites.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration:

- Pour prendre par résolutions circulaires, toutes décisions concernant la constatation des souscriptions définitives et la libération définitive aux termes de la procédure arrêtée;

- Pour déléguer un administrateur afin de comparaître devant notaire pour constater l'augmentation de capital et procéder à la modification des statuts afférents.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de charger le Conseil d'Administration de rectifier le capital et le nombre d'actions exprimés à l'article 3, des statuts pour les rendre conformes au résultat de l'augmentation du capital décidée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est close à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Reuter, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(900005.2/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 février 2003.

ASUKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 10, rue de Vianden.

R. C. Diekirch B 4.140.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2003, vol. 272, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(900008.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2003.

D-LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 2, route de Beaufort.

R. C. Diekirch B 5.705.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Grevenmacher, le 4 décembre 2002, vol. 169, fol. 89, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2003.

Pour la société D-LOISIRS S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(900010.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

BERIMMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 9, an der Ruetsbech.

R. C. Diekirch B 4.907.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Grevenmacher, le 29 janvier 2003, vol. 170, fol. 6, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2003.

Pour la société BERIMMOLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(900011.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

ALCANADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 83.617.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, LSO AB-00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Signature.

(001270.3/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

3 GARANT POOLING CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 5.614.

Conseil d'administration du 28 janvier 2003

Sont présents:

ARGOS MANAGEMENT S.A., ayant son siège à L-8399 Windhof, Route des Trois Cantons 9, administrateur-délégué,

ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A., ayant son siège à San José de Costa Rica, Barrio Lujan, Av. 12bis, 14/19e rue n° 1239, administrateur.

Le conseil, valablement constitué, est ouvert à 15 heures sous la présidence de Monsieur Joël de Biolley, employé privé, à B-5080 Ben-Ahin, Chaussée d'Andenne, 5, Belgique.

Monsieur le Président désigne comme mandataire Monsieur Alain Groignet, employé privé, demeurant à B-5080 La Bruyère, Route de Saint-Denis, 31, Belgique.

Le conseil désigne comme scrutateur Madame Françoise Jacquet, demeurant à B-6740 Etalle.

Tous ici présents et acceptant.

Ordre du jour du conseil d'administration

1. Désignation de la S.A. ARGOS ULTRAMAR HOTELES en qualité de mandataire, représentant d'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires de ARGOS MANAGEMENT S.A. en date du 18 février 2003 à 16 heures.

2. Définition de la mission du mandataire à ladite assemblée générale, en matière de

- décharge aux administrateurs,

- approbation des comptes et bilan de l'année 2001.

Première résolution

Le conseil désigne ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A. en qualité de mandataire représentant d'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires de ARGOS MANAGEMENT S.A. en date du 18 février 2003 à 16 heures, avec pouvoir d'agir à cette assemblée, au nom et pour compte de THREE GARANT POOLING CENTER et signer au nom de cette dernière, le procès-verbal de ladite assemblée ainsi que la liste des présences.

Deuxième résolution

Dans le cadre de ce mandat spécifique, le conseil autorise ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A.:

1. à donner valablement décharge aux administrateurs d'ARGOS MANAGEMENT S.A. de leur mandat pour toute la durée de celui-ci.

2. d'approuver les comptes et bilan de l'année 2001 présentés par ARGOS MANAGEMENT S.A. à cette assemblée.

Le conseil ayant approuvé à l'unanimité ces résolutions et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15.30 heures.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

J. de Biolley / A. Groignet / F. Jacquet

Repr. ARGOS MANAGEMENT S.A., ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A., ARGOS ULTRAMAR HOTELES S.A. (*)

(*) Cette dernière étant valablement engagée par les deux signatures de MM. de Biolley et Groignet

Enregistré à Capellen, le 10 février 2003, vol. 139, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(900016.2/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 février 2003.

PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.003.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue au Siège social le 2 juillet 2002*

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Longoni Massimo de sa fonction d'administrateur, avec effet au 2 juillet 2002, prend acte de cette démission. Le Conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le Conseil coopte comme nouvel Administrateur, avec effet au 2 juillet 2002, Monsieur Checchinato Luca, Employé Privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la Société, conformément à la loi et aux statuts.

PARSIMONIUM S.A., Société anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00190, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001292.6/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AUTOCENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9182 Scheidel, 2A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 6.045.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Grevenmacher, le 29 janvier 2003, vol. 170, fol. 5, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2003.

Pour la société AUTOCENTER S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(900012.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.
R. C. Diekirch B 4.156.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 16 décembre 2002, vol. 211, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900013.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 2003.

COPAN INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00265 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(EUR 26.049,83)
Perte de l'exercice	(EUR 17.209,90)
- Report à nouveau	(EUR 43.259,73)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00265, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001269.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ABERDEEN INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.225.

Extract from the minutes of the Annual General Meeting of shareholders held on 21st January 2003 at

10.00 am at the registered office

3rd Resolution

The Directors are hereby fully and totally discharged in respect of their duties during the year ended 30 September 2002.

4th Resolution

The following people are re-elected as Directors for the ensuing year:

- Godfrey Abel
- Andrew Laing
- Hugh Young.

Luxembourg, 10th February 2003.

G. Abel

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB01061, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001336.3/1093/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

IPAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.235.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Signature.

(001280.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

EBIZ FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.608.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

Signature.

(001282.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

B.B. IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.752.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00880, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(001279.3/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

JUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.036.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 mai 2002

- la valeur nominale des actions est supprimée;
- le capital social de la société est converti en Euro de sorte que le capital social sera désormais fixé à EUR 1.363.414,38 (un million trois cent soixante-trois mille quatre cent quatorze euros et trente-huit cents) représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale;
- autorisation est donnée à deux Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication;
- les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de quatre ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006;
- le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de quatre ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 9 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

JUBA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001323.4/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

EURO-TRADING .NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.079.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB1064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001327.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

EURO-TRADING .NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.079.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB1063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001326.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

**QUEST MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BULLHOUND, SICAV).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 76.341.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

P. Frieders.

(001316.3/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C: Luxembourg B 68.252.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB1068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001320.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

JMK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 69.067.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB1070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001324.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Bilan de clôture au 31 décembre 2001

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Avoirs en banque		Capitaux Propres	
Titres	165.089,-	Capital	150.000,-
BCEE c/c	194.523,-	Bénéfice reporté	517.319,-
BGL c/c	75.753,-	Perte de l'exercice	- 217.349,-
BIL c/c	14.605,-		
	449.970,-		449.970,-

Compte de pertes et profits au 31 décembre 2001

<i>Produits</i>		<i>Charges</i>	
Dons		Intérêts et charges accumulées	
SOLIDARITEIT MAT RUMÄNIEN A.s.b.l.	48.600,-	Frais de bureau	1.130,-
Champ. d'Europe Montgolfières	643.340,-	Montants attribués	
Intérêts et produits assimilés		Fondation Autisme	900.000,-
Intérêts BGL	261,-		
Intérêts BCEE	420,-		
Intérêts BIL	1.241,-		
Moins-value titres	- 10.081,-		
Perte de l'exercice	217.349,-		
	901.130,-		901.130,-

Certifié exact et véridique

G. Kellner / A. de Feijter

Trésorier / Vérificateur des comptes

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00848, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001317.2/744/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

EUROPEAN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 10.903.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(001329.2/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

BADRIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.921.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BADRIN INVESTMENT S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C Numéro 1057 du 23 novembre 2001,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B numéro 81.921.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social à concurrence de cent soixante-neuf mille euros (€ 169.000,-) pour le ramener de son montant actuel de deux cent mille euros (€ 200.000,-) à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant.

2.- Fixation du nombre des actions à trente et un (31), de sorte que le capital social au montant de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

4.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BADRIN INVESTMENT S.A..

5.- Pouvoirs a conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide une réduction du capital social à concurrence d'une somme de cent soixante-neuf mille euros (€ 169.000,-) pour le ramener de son montant actuel de deux cent mille euros (€ 200.000,-) à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) par le remboursement aux actionnaires d'un montant correspondant trente jours après la publication du présent procès-verbal au Mémorial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des actions à trente et un (31), de sorte que le capital social au montant de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 1). Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) par action.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BADRIN INVESTMENT S.A..

Cinquième résolution

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de l'exécution des résolutions qui précèdent plus de trente (30) jours après la publication du présent procès-verbal au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations et à condition qu'aucun créancier ne s'est manifesté comme le lui permet l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

(Signé): J. Lambert, E. Mantilaro, C. Folmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2003, vol. 354, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck.

(001666.4/201/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

BADRIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 81.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck

(001667.2/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SCHILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.016.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) SCHILTZ S.A., une société anonyme immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 488.815, ayant son siège social à B-1080 Bruxelles (Belgique), Chaussée de Gand, 1034,

2) Monsieur Bertrand Schiltz, né à Ixelles (Bruxelles) le 17 septembre 1949, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles (Belgique), 70, rue des Mimosas,

3) Monsieur Julien Schiltz, né à Thiamont (Arlon) le 27 janvier 1925, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), Bruyndonckstraat, 96,

4) Monsieur Didier Schiltz, né à Uccle (Bruxelles) le 7 novembre 1960, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel (Belgique), Bruyndonckstraat, 100,

5) Monsieur Robert Schiltz, né à Ixelles (Bruxelles) le 17 septembre 1949, administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles (Belgique), 48, avenue des Citronniers,

tous les cinq ici représentés par Madame Ioulia Gachkova, employée privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données à Bruxelles, le 13 janvier 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SCHILTZ, S.à.r.l., R. C. Numéro B 37.330, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 226 du 17 mai 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, le 19 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 388 du 9 mars 2002.

- Que le capital social était antérieurement fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois représenté par cent (100) parts sociales ayant eu une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Constatation que le capital social de la Société est désormais fixé à 12.394,68 euros.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,-.

3. Fixation de la valeur nominale des parts sociales à 25,- euros avec augmentation correspondante du nombre de parts sociales de 100 à 500.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est constaté que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.394,68.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros.

Le montant de 105,32 euros a été intégralement libéré en espèces par les associés au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à 25,- euros avec augmentation correspondante du nombre de parts sociales de 100 à 500.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société anonyme SCHILTZ S.A., précitée, quatre cents parts sociales	400
2) Monsieur Julien Schiltz, précité, dix parts sociales	10
3) Monsieur Didier Schiltz, précité, trente parts sociales	30
4) Monsieur Bertrand Schiltz, précité, trente parts sociales	30
5) Monsieur Robert Schiltz, précité, trente parts sociales	30

Total: cinq cents parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en espèces.»

Cinquième résolution

A l'article 12 des statuts les mots «à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize» sont supprimés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. Gachkova, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 56, case 7.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

A. Schwachtgen.

(001416.3/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

SCHILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.016.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°72 du 23 janvier 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(001417.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

HASA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 85.041.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Sylvain Kirsch, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire spécial de la société anonyme HASA HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B N° 85.041, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution prise par le Conseil d'Administration de ladite société en date du 10 décembre 2002, laquelle, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société HASA HOLDING S.A. fut constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 527 du 4 avril 2002.

II.

Ladite société HASA HOLDING S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit et libéré de trente-neuf mille euros (39.000,-), divisé en trois cent quatre-vingt-dix (390) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent quatre-vingt-dix mille euros (390.000,-), divisé en trois mille neuf cents (3.900) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les alinéas 3 à 6 de l'article 3 des statuts stipulent en outre que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 17 décembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation in-

tervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du 10 décembre 2002, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté les souscriptions à un total de deux mille trois cent dix (2.310) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société ZILSTRA CORP., IBC N° 431676, avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par une déclaration de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent trente et un mille euros (231.000,-) a été entièrement libéré en espèces et se trouve désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède l'article 3, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) divisé en deux mille sept cents (2.700) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kirsch, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 15CS, fol. 90, case 11. – Reçu 2.310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

A. Schwachtgen.

(001418.3/230/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

DATA GRAPHIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 42.166.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 6 décembre 2002 à 15.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 1.054.815,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report de la perte LUF 1.054.815,-

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2001;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001;

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001403.4/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ENTHUSIA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.555.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(001516.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

ENTHUSIA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.555.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 17 juin 2002

Sixième résolution

L'assemblée générale vote de renouveler le mandat des organes sociaux de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(001512.4/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'an deux mille trois, le treize janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, COFIMIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2002, en voie d'enregistrement et de dépôt au registre de commerce.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 40.000 (quarante mille Euros) représenté par 40 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros), chacune entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant à F-Metz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Annick Leblon, juriste, demeurant à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.»

2. Insertion dans les statuts d'un nouvel article à la suite de l'article 6, sur le droit de préemption, ayant la teneur suivante:

«Les actionnaires disposent d'un droit de préemption *intuitu personae* qui n'est pas transmissible ni entre vifs ni pour cause de mort à leurs héritiers ou ayants droit. Tous les actionnaires s'engagent dès lors pour toutes les actions de la société ainsi que pour tous les éventuels droits de souscription ou obligations convertibles qui seraient émis par la société, à ne pas en disposer sans les avoir offerts en priorité aux autres actionnaires dans les conditions et suivant la procédure prévue ci-après.

Toutefois, la transmission aux descendants en ligne directe de l'actionnaire défunt de ces mêmes droits (ci-après «les titres») demeure libre.

Chaque actionnaire qui souhaite disposer de ses titres notifie son intention au conseil d'administration par lettre recommandée avis de réception. Cette notification mentionne le nombre de titres visés, le prix, les conditions de paiement et l'identité complète du candidat cessionnaire.

Le droit de l'actionnaire de céder ses titres est suspendu pendant la période permettant aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas par le non exercice mais subsiste pour les cessions ultérieures.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification ci-dessus, le conseil d'administration porte l'opération envisagée à la connaissance des autres actionnaires.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la prédite notification pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des titres mis en vente au prix proposé par l'actionnaire offrant ou à défaut d'accord des parties sur le prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord des parties.

Au cas où le prix fixé par l'expert est supérieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le candidat-cédant, les actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption auront la faculté de renoncer à la reprise envisagée. Dans ce cas, le candidat-cédant aura le droit de céder les actions, devenues libres, au candidat-cessionnaire au prix offert par ce dernier.

Au cas où le prix fixé par l'expert est inférieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le candidat-cédant, ce dernier aura la faculté de retirer son offre et de garder les titres.

La décision de retrait de l'offre de cession par le candidat-cédant ou la décision de renonciation au droit de préemption par le bénéficiaire de ce droit devront être notifiées au conseil d'administration et aux actionnaires concernés en-dehors quinze jours à compter du jour où le prix fixé par l'expert aura été porté à la connaissance des parties.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

1. Le droit de préemption est exercé proportionnellement au nombre de titres appartenant à chaque actionnaire au moment de chaque offre quelle que soit la provenance du titre.

L'actionnaire-cédant procédera à la répartition et avertira le conseil d'administration dans les quinze jours suivant celle-ci.

2. a) Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter les autres actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

b) Au cas où le droit de préemption ne serait pas exercé ou le serait partiellement et dans la mesure où l'actionnaire offrant maintiendrait sa décision de réaliser l'opération en tout ou en partie avec le candidat-cessionnaire initialement indiqué, le conseil d'administration peut s'opposer à l'aliénation par une décision spéciale prise, sous peine de nullité, avant l'expiration d'une période de trois mois à dater du premier avis notifié par l'actionnaire offrant, respectivement du jour où le prix fixé par l'expert a été porté à la connaissance des parties.

Cette opposition aura pour effet de suspendre toute cession durant une période de six mois à dater du jour de la décision de refus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura la possibilité durant cette période de proposer le rachat des titres par la société et/ou des acquéreurs fermes à des conditions identiques à celles proposées par le candidat-cédant, à défaut de quoi les titres seront négociables librement après l'expiration de ces six mois.

c) Lorsque, en cas d'offre de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé d'acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée, avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.»

3. Renumerotation subséquente des articles suivants des statuts.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article à la suite de l'article 6, portant sur le droit de préemption, lequel article 7 aura la teneur suivante:

Art. 7. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption *intuitu personae* qui n'est pas transmissible ni entre vifs ni pour cause de mort à leurs héritiers ou ayants droit. Tous les actionnaires s'engagent dès lors pour toutes les actions de la société ainsi que pour tous les éventuels droits de souscription ou obligations convertibles qui seraient émis par la société, à ne pas en disposer sans les avoir offerts en priorité aux autres actionnaires dans les conditions et suivant la procédure prévue ci-après.

Toutefois, la transmission aux descendants en ligne directe de l'actionnaire défunt de ces mêmes droits (ci-après «les titres») demeure libre.

Chaque actionnaire qui souhaite disposer de ses titres notifie son intention au conseil d'administration par lettre recommandée avis de réception. Cette notification mentionne le nombre de titres visés, le prix, les conditions de paiement et l'identité complète du candidat cessionnaire.

Le droit de l'actionnaire de céder ses titres est suspendu pendant la période permettant aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption. Le droit de préemption ne se perd pas par le non exercice mais subsiste pour les cessions ultérieures.

Dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification ci-dessus, le conseil d'administration porte l'opération envisagée à la connaissance des autres actionnaires.

Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de la prédite notification pour faire connaître au conseil d'administration et au cédant leur intention d'acquérir tout ou partie des titres mis en vente au prix proposé par l'actionnaire offrant ou à défaut d'accord des parties sur le prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord des parties.

Au cas où le prix fixé par l'expert est supérieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le candidat-cédant, les actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption auront la faculté de renoncer à la reprise envisagée. Dans ce cas, le candidat-cédant aura le droit de céder les actions, devenues libres, au candidat-cessionnaire au prix offert par ce dernier.

Au cas où le prix fixé par l'expert est inférieur d'au moins vingt pour cent au prix proposé par le candidat-cédant, ce dernier aura la faculté de retirer son offre et de garder les titres.

La décision de retrait de l'offre de cession par le candidat-cédant ou la décision de renonciation au droit de préemption par le bénéficiaire de ce droit devront être notifiées au conseil d'administration et aux actionnaires concernés endéans quinze jours à compter du jour où le prix fixé par l'expert aura été porté à la connaissance des parties.

Les actionnaires notifieront leur réponse par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

1. Le droit de préemption est exercé proportionnellement au nombre de titres appartenant à chaque actionnaire au moment de chaque offre quelle que soit la provenance du titre.

L'actionnaire-cédant procédera à la répartition et avertira le conseil d'administration dans les quinze jours suivant celle-ci.

2 a) Au cas où la demande est inférieure au nombre de titres offerts, le cédant aura le droit soit d'accepter les autres actionnaires ayant fait usage de leur droit de préemption et de conserver la partie restante, soit de ne pas réaliser l'opération dans son ensemble.

En cas d'exercice partiel du droit de préemption, le cédant informera le conseil d'administration de sa décision de réaliser ou non l'opération. Cette information se fera dans un délai de quinze jours à dater de l'échéance du délai d'exercice du droit de préemption, sous peine de déchéance du droit de vendre à un tiers.

b) Au cas où le droit de préemption ne serait pas exercé ou le serait partiellement et dans la mesure où l'actionnaire offrant maintiendrait sa décision de réaliser l'opération en tout ou en partie avec le candidat-cessionnaire initialement indiqué, le conseil d'administration peut s'opposer à l'aliénation par une décision spéciale prise, sous peine de nullité, avant l'expiration d'une période de trois mois à dater du premier avis notifié par l'actionnaire offrant, respectivement du jour où le prix fixé par l'expert a été porté à la connaissance des parties.

Cette opposition aura pour effet de suspendre toute cession durant une période de six mois à dater du jour de la décision de refus du conseil d'administration.

Le conseil d'administration aura la possibilité durant cette période de proposer le rachat des titres par la société et/ou des acquéreurs fermes à des conditions identiques à celles proposées par le candidat-cédant, à défaut de quoi les titres seront négociables librement après l'expiration de ces six mois.

c) Lorsque, en cas d'offre de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé d'acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée, avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renuméroter en conséquence les autres articles des statuts de la société.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 1.360,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, A. Leblon, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

J. Delvaux.

(001598.2/208/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2003, actée sous le n° 19 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001599.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'an deux mille trois, le treize janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Mireille Gehlen, Administratrice de la société, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée COFIMIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2002, en voie d'enregistrement et de dépôt au registre de commerce, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné reçu en date de ce jour et avant les présentes,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la société, prise en sa réunion du 13 janvier 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 40.000 (quarante mille Euro), représenté par 40 (quarante) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 2.000.000 (deux millions d'Euro), représenté par 2.000 (deux mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

3.- Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 30 décembre 2007, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

4.- Que dans sa réunion du 13 janvier 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 710.000 (sept cent dix mille Euro),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 40.000 (quarante mille Euro) à EUR 750.000 (sept cent cinquante mille Euro),

par la création et l'émission de 710 (sept cent dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés au susdit procès-verbal du 13 janvier 2003, lesquels ont souscrit à la totalité des 710 (sept cent dix) actions nouvelles au prorata de leur participation actuelle, soit 355 (trois cent cinquante-cinq) actions chacun, et les ont libérés moyennant une contribution en espèces totale de EUR 710.000 (sept cent dix mille Euro).

5.- Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 710.000 (sept cent dix mille Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

6.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à EUR 750.000 (sept cent cinquante mille Euro) et le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 750.000 (sept cent cinquante mille Euro), représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euro) chacune, entièrement libéré.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 8.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 84, case 5. – Reçu 7.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

J. Delvaux.

(001590.3/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

COFIMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 20/2003 en date du 13 janvier 2003 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001595.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

TRASAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.933.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 février 2003.

Signature.

(001351.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

VOYAGETOUR INVEST HOLDING S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.181.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FISAN AG, une société avec siège social au 37, Kirchstrasse, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein, ici représentée par Maître Jean Schutz, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 7 janvier 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme VOYAGETOUR INVEST HOLDING S.A. - LUXEMBOURG, R.C. Luxembourg B 34.181, dénommée ci-après «la Société», fut constituée originairement sous la dénomination de ALPHA COMPUTER REPRESENTATIVE LIMITED S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 458 du 8 décembre 1990.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 574 du 3 décembre 1993.

- Le capital social était antérieurement fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire cinq certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 5 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société VOYAGETOUR INVEST HOLDING S.A. - LUXEMBOURG.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Schutz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 137S, fol. 86, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

A. Schwachtgen.

(001415.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

XBC FINANCE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 31.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 577, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XBC FINANCE S.A.H.

Signature

(001378.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

FISEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 20.607.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Sante Faramelli, pensionné, demeurant à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman;
- 2.- Madame Juliette Feiereisen, sans profession, épouse de Monsieur Sante Faramelli, demeurant à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman;
- 3.- Monsieur Marc Faramelli, expert-comptable, demeurant à L-1224 Luxembourg, 32, rue Ludwig Van Beethoven.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FISEC, S.à r.l., avec siège social à L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} juillet 1983, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 235 du 20 septembre 1983, dont les statuts ont été modifiés suivant deux actes de cessions de parts reçus par le notaire soussigné, le 19 février 1984, publiés par extrait au Mémorial C, numéro 68 du 8 mars 1984, et modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 225 du 6 juillet 1990,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro B 20.607.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (frs 10.000,-) chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

Ces parts sont réparties comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1.- Monsieur Sante Faramelli, préqualifié, vingt-six parts sociales | 26 |
| 2.- Madame Juliette Faramelli-Feiereisen, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales | 24 |

Total: cinquante parts sociales	50
---	----

III.- Ensuite, Monsieur Sante Faramelli, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les vingt-six (26) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit à Monsieur Marc Faramelli, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable.

IV.- Ensuite, Madame Juliette Faramelli-Feiereisen, préqualifiée, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les vingt-quatre (24) parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Marc Faramelli, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de un euro (EUR 1,-), somme que la cédante reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable.

V.- Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédantes.

Les cédants et le cessionnaire déclarent être les bénéficiaires réels de la présente transaction.

VI.- Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Sante Faramelli, préqualifié, lequel déclare démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant unique de la société.

VII.- Ensuite l'associé unique, Monsieur Marc Faramelli préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 105,324) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six cent soixante-seize euros (EUR 12.394,676) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par Monsieur Marc Faramelli, préqualifié, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois cent vingt-quatre euros (EUR 105,324) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts sociales et les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Marc Faramelli, expert-comptable, demeurant à L-1224 Luxembourg, 32, rue Ludwig Van Beethoven.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'insérer entre les articles 16.- et 17.- un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Cinquième résolution

Suite à l'insertion d'un article supplémentaire entre les articles 16.- et 17.- il est décidé que l'ancien article 17.- sera renuméroté en article 18.-

Sixième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Sante Faramelli, préqualifié, de sa fonction de gérant unique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique est accordée à Monsieur Sante Faramelli, préqualifié.

Septième résolution

L'associé unique se nomme nouveau gérant unique de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Marc Faramelli, gérant unique de la société.

VIII.- Monsieur Marc Faramelli, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Faramelli, J. Feiereisen, M. Faramelli, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 137S, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 février 2003.

T. Metzler.

(001560.4/222/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

FISEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7382 Helmdange, 21, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 20.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 février 2003.

T. Metzler.

(001561.7/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

LOMO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 52.721.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(001330.4/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

**SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. Société Anonyme)**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.451.

L'an deux mille deux, le trente décembre, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SITAV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, R.C. Luxembourg section B numéro 31.451, constituée suivant acte reçu le 23 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1990, page 753.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les quatre millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent (4.791.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société en société de participation financière (ou société holding) défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Modification de l'article 4 des statuts en donnant à l'alinéa 4 la teneur suivante:

«La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et entrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières».

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter le statut instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 4^{ème} alinéa.** La société peut octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et entrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001587.5/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.451.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(001588.4/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

KEY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.312.500,00.**

Siège social: Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.820.

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La Société Anonyme Holding de droit luxembourgeois dénommée SECOND MIRROR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 20, avenue Monterey,

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Monsieur Laurent Forget et Madame Emanuela Brero, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2003, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité dénommée KEY INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 20, avenue Monterey,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de Hesperange, le 31 juillet 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 72326,

avec un capital social actuel de EUR 2.312.500, divisé en 92.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, donnant toutes les mêmes droits.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

2. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 20. Fiscal year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of December of each year and shall terminate on the 30th of November of the next year.

Version française

Art. 20. L'année fiscale. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, le premier exercice social ayant débuté le 31 juillet 2002, s'est terminé le 30 novembre 2002.

4. Nomination de la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall, Munsbach (Commune de Schuttrange), L-5365, au poste de commissaire.

5. Divers.

L'associée unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, pour des raisons de consolidation des comptes du groupe dont la société fait partie, de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 30 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 20. Fiscal year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of December of each year and shall terminate on the 30th of November of the next year.

Version française

Art. 20. L'année fiscale. L'année sociale commence le 1^{er} décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, pour les mêmes raisons, à titre de dispositions transitoires, que le premier exercice social ayant débuté le 31 juillet 2002, s'est terminé le 30 novembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, Parc d'Activité Syrdall, Munsbach (Commune de Schuttrange), L-5365, comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée décidant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2003.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, sont estimés à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Forget, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

J. Delvaux.

(001573.3/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

TRUVEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 81.981.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Maria Francesca Sommariva, née à Formo Zoldo/Italie, le 14 mars 1935, demeurant à I-32010 Zoldo Alto Belluno/Italie,

ci-après «la Soussignée»,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TRUVEL HOLDING S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 81.981, constituée suivant acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1064 du 26 novembre 2001.

2.- Que le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- €) divisé par mille (1.000) actions de trente-deux Euros (32,- €) chacune.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seul actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M.F. Sommariva, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 15CS, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

J.-P. Hencks.

(001572.4/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.030.

In the year two thousand two, on the twenty-third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, incorporated by deed enacted on the 19 of December 2000, inscribed on January 19, 2001 at trade register Luxembourg section B number 80.030, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 639, p.30663 on August 16, 2001, whose articles of association have been amended by deed enacted on August 27, 2002, not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) shares of EUR 100.- (hundred euros) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Decrease of the shares' nominal value from EUR 100.- (one hundred euros) to EUR 25.- (twenty-five euros) and subsequent amendment and restatement of the share capital, each share being replaced by four new ones.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 47,500.- (forty-seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) to EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred euros) by the issue of 1,900 (one thousand nine hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), by contribution in cash.

3.- Subscription, intervention of the subscribers and full payment of the new shares by contribution in cash.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to decrease the shares' nominal value from EUR 100.- (one hundred euros) to EUR 25.- (twenty-five euros) and subsequently to amend and restate the share capital, each share being replaced by four new ones.

All powers are granted to the management in order to carry out the shares' exchange and any amendments in the share register.

Second resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 47,500.- (forty-seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros) to EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred euros) by the issue of 1,900 (one thousand nine hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros).

Third resolution

It is decided to admit to the subscription of the 1,900 (one thousand nine hundred) new shares as follows:

1. DHCRE Nominees 1 Limited, for	1,264 shares
2. DHCRE Nominees 2 Limited, for	211 shares
3. DHCRE Nominees 3 Limited, for	153 shares
4. DHCRE Nominees 4 Limited, for	226 shares
5. Officers Nominees Limited, for	46 shares
Total:	1,900 shares

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 1,900 (one thousand nine hundred) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 47,500.- (forty-seven thousand five hundred euros) as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred euros) represented by 2,900 (two thousand nine hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, Boulevard Prince Henri, inscrite le 19 janvier 2001 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.030, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 639, p.30663 du 16 août 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 27 août 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 100,- (cent euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction de la valeur nominale des parts sociales pour la ramener de EUR 100,- (cent euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros) et modification et restructuration subséquente du capital social, chaque part sociale étant remplacée par quatre nouvelles.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 47.500,- (quarante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à 72.500,- (soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 1.900 (mille neuf cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), par apport en numéraire.

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de la nouvelle action par apport en numéraire.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales pour la ramener de EUR 100,- (cent euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros) et de modifier et procéder à une restructuration subséquente du capital social, chaque part sociale étant remplacée par quatre nouvelles.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance aux fins de procéder à l'échange des parts et aux écritures qui s'imposeraient dans le registre.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 47.500,- (quarante-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) à 72.500,- (soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 1.900 (mille neuf cents) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 1.900 (mille neuf cents) parts sociales nouvelles, comme suit:

1. DHCRE Nominees 1 Limited, pour	1.264 parts
2. DHCRE Nominees 2 Limited, pour	211 parts
3. DHCRE Nominees 3 Limited, pour	153 parts
4. DHCRE Nominees 4 Limited, pour	226 parts
5. Officers Nominees Limited, pour	46 parts
	<hr/>
	1.900 parts

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite les souscripteurs prédésignés, représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

ont déclaré souscrire aux 1.900 (mille neuf cents) parts sociales nouvelles chacun le nombre pour lequel il a été admis,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 47.500,- (quarante-sept mille cinq cents euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 72.500,- (soixante-douze mille cinq cents euros) divisé en 2.900 (deux mille neuf cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 9, case 2. – Reçu 475 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001574.5/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DH REAL ESTATE LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.030.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(001575.1/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**DUCHESS II CDO S.A., Société Anonyme,
(anc. DUCHESS CDO II S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.339.

In the year two thousand three, on the twenty-seventh of January.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company, DUCHESS II CDO S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 86.339, and initially incorporated under the name of DUCHESS CDO II S.A. pursuant to a deed drawn up by the Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated of 21 February 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 885 dated 11 June 2002 (page 42435).

The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed drawn up by the Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated of 8 March 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 927 dated 18 June 2002 (Page 44475), changing the initial name of the Company into DUCHESS II CDO S.A.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium),

who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 31 (thirty-one) shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the Shareholders declare having been in-

formed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To extend the object clause of the Company to securities lending activity on an ancillary basis after the issuance of securities by the Company and subsequently to amend article 3.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision:

«3.1 The object of the Company is (1) to invest in loans, assistance, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other similar securities, (2) to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities and, (3) after the issuance of securities by the Company, to enter into securities lending activity on an ancillary basis.»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Article 15 the articles of incorporation of the Company:

First resolution

The shareholders resolve to extend the object clause of the Company to securities lending activity on an ancillary basis after the issuance of securities by the Company and subsequently to amend article 3.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision and which shall be read as following:

«3.1 The object of the Company is (1) to invest in loans, assistance, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other similar securities, (2) to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities and, (3) after the issuance of securities by the Company, to enter into securities lending activity on an ancillary basis.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCHESS II CDO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33 boulevard du Prince Henri, immatriculée au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 86.339, et initialement constituée sous la dénomination DUCHESS CDO II S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 21 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 885 du 11 juin 2002 (page 42435).

Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 8 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 927 du 18 juin 2002 (page 44475), changeant la dénomination initiale de la Société en DUCHESS II CDO S.A.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),

désignant comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique).

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varientur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 31 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Elargir l'objet de la Société, à titre accessoire, aux activités de prêt de titres, après l'émission de titres par la Société et de modifier, en conséquence, l'article 3.1 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision:

«3.1 La Société a pour objet (1) d'investir dans des prêts, valeurs, obligations, dettes, avances, actions, warrants et autres garanties similaires, (2) de prêter tout concours et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères, et (3) après l'émission de titres par la Société, d'exercer, à titre accessoire, toute activité de prêt de titres.»

2. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 15 des statuts de la Société.

Première résolution

Les actionnaires décident d'élargir l'objet de la Société, à titre accessoire, aux activités de prêt de titres, après l'émission de titres par la Société et de modifier en conséquence l'article 3.1 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision, lequel sera rédigé comme suit:

«3.1 La Société a pour objet (1) d'investir dans des prêts, valeurs, obligations, dettes, avances, actions, warrants et autres garanties similaires, (2) de prêter tout concours et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères, et (3) après l'émission de titres par la Société, d'exercer, à titre accessoire, toute activité de prêt de titres.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

J. Elvinger.

(001576.5/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**DUCHESS II CDO S.A., Société Anonyme,
(anc. DUCHESS CDO II S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.339.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(001577.4/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SCAN INTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.292.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 18 décembre 2002 à 18.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 948,14;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report de la perte 948,14 EUR

- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2001;

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'au 31 décembre 2001;

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001405.4/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.451.

L'an deux mille deux, le trente décembre, à 15.00 heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SITAV INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, R.C. Luxembourg section B numéro 31.451, constituée suivant acte reçu le 23 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1990, page 753.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pia Mausem, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les quatre millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent (4.791.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 479.110.000.000,-, représenté par 4.791.100 actions sans désignation de valeur nominale soit remplacé par un capital social nominal de EUR 247.439.664,92, représenté par 4.791.100 actions sans désignation de valeur nominale, la conversion étant opérée au cours de conversion fixé à 1 EUR=1936,27 ITL.

3.- Réduction du capital social de EUR 101.789.664,92 pour le ramener de EUR 247.439.664,92 à EUR 145.650.000,- par diminution du nombre d'actions et compensation des débits vers les actionnaires au prorata de leur apport. Le capital sera désormais représenté par 20.000 actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Réduction du capital social de EUR 145.450.000,- pour le ramener à EUR 200.000,- par absorption des pertes reportées à due concurrence. La valeur nominale des actions est fixée à EUR 10,- chacune.

5.- Modification de l'article 5 des statuts en donnant à l'alinéa 1^{er} la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions de valeur nominale EUR 10,- (dix) chacune.»

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 479.110.000.000,-, représenté par 4.791.100 actions sans désignation de valeur nominale soit remplacé par un capital social nominal de EUR 247.439.664,92, représenté par 4.791.100 actions sans désignation de valeur nominale, la conversion étant opérée au cours de conversion fixé à 1 EUR=1936,27 ITL.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 101.789.664,92, pour le ramener de son montant actuel de EUR 247.439.664,92 à EUR 145.650.000,-, par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par annulation de 4.771.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, (à l'annulation des actions partout où il appartiendra) et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 145.450.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 145.650.000,- à EUR 200.000,- afin d'apurer les pertes reportées à due concurrence et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 10,- chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions de valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, P. Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001591.5/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.451.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

J. Elvinger.

(001592.4/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SOFY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.987.

In the year two thousand two on the nineteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared, LUCIEN HOLDING, S.à r.l., a company organised under Luxembourg law, having its registered office at 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

represented by Annick Dennewald, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 17th December, 2002 which shall remain annexed to this deed after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company SOFY, S.à r.l., having its registered office at 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on 17th December, 2002.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by two hundred and twenty-seven thousand five hundred euros (€ 227,500.-) in order to increase the actual capital from twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) to two hundred and forty thousand euros (€ 240,000.-) by the creation and issue of four thousand five hundred and fifty (4,550) A Shares and four thousand five hundred and fifty (4,550) B Shares of a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each.

The nine thousand one hundred (9,100) new shares are fully paid up by contribution in cash by LUCIEN HOLDINGS, S.à r.l. so that the amount of two hundred and twenty-seven thousand five hundred euros (€ 227,500.-) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such notice.

Second resolution

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles will be amended accordingly so as to read:

«**Art. 6.** The share capital is set at two hundred and forty thousand euros (€ 240,000.-), divided into four thousand eight hundred (4,800) A Shares (the «A Shares») and four thousand eight hundred (4,800) B Shares (the «B Shares») of a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each.

The A Shares and B Shares shall together be referred to as the «Shares.»»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'année deux mille deux le dix-neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

Est apparu LUCIEN HOLDINGS, S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, représentée par Annick Dennewald, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2002 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la personne présente et le notaire soussigné.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul actionnaire de la société à responsabilité limitée SOFY, S.à r.l., ayant son siège social à 5 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant le 17 décembre 2002.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital émis par deux cent vingt-sept mille cinq cent euros (€ 227.500,-) de façon à augmenter le capital actuel de douze mille cinq cent euros (€ 12.500,-) à deux cent quarante mille euros (€ 240.000,-) par la création et l'émission de quatre mille cinq cent cinquante (4.550) Parts Sociales A et quatre mille cinq cent cinquante (4.550) Parts Sociales B à une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune.

Les neuf mille cent (9.100) nouvelles part sociales sont entièrement libérées par une contribution en liquide par LUCIEN HOLDINGS, S.à r.l. de façon que le montant de deux cent vingt-sept mille cinq cent euros (€ 227.500,-) est à la libre disposition de la société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant qui en prend acte expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital précédente, l'article six des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (€ 240.000,-) représenté par quatre mille huit cent (4.800) Parts Sociales A (les «Parts Sociales A») et quatre mille huit cent (4.800) Parts Sociales B (les «Parts Sociales B») d'une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune.

Les Parts Sociales A et les Parts Sociales B seront ensemble désignées comme les «Parts Sociales.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 66, case 4. – Reçu 2.275 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001581.4/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SOFY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.987.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(001585.5/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DISTRIMARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 8, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001461.6/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

CABINET MASTER DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 91.579.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Gaëtano Ristagno, employé privé, demeurant au 45, rue des Hirondelles, F-57150 Creutzwald.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la revente de tous biens d'équipement et de consommation.

Elle pourra effectuer toutes opérations de courtage en Europe.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CABINET MASTER DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, savoir Monsieur Gaëtano Ristagno, pré-nommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cent soixante-dix euros (870.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt le comparant, prénommé, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gaëtano Ristagno, employé privé, demeurant au 45, rue des Hironnelles, F-57150 Creutzwald.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ristagno, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2003, vol. 873, fol. 95, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2003.

J.-J. Wagner.

(001671.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SELVA S.A., Société Anonyme, (anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.328.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SELVA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 52.328, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1995, page 29.004.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut de société de participation (Soparfi) non régie par cette loi mais par des dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi»

Deuxième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article quatre des statuts en omettant la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, A.Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001579.4/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**SELVA S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.328.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(001580.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

LUXIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 72.219.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LUXIMA, S.à r.l., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem, R.C. Luxembourg section B numéro 72.219, constituée suivant acte reçu le 14 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 996 du 24 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Maître Josette Elvinger, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Joëlle Pierret, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinquante (50) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.000,- (vingt-six mille euros) à EUR 51.000,- (cinquante et un mille euros) par l'émission de 48 (quarante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 520,- (cinq cent vingt euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 26.000,- (vingt-six mille euros) à EUR 51.000,- (cinquante et un mille euros), par l'émission de 48 (quarante-huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 520,- (cinq cent vingt euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que la société M.A.I. HANDELS, G.m.b.H., ayant son siège social à D-82031 Munich Grünewald, Südliche Münchnerstr. 43 (Allemagne) a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des quarante-huit (48) parts sociales nouvelles, Marius Eduard Tirlea, ici représenté par Maître Josette Elvinger, prénommée;

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Monsieur Marius Eduard Tirlea, prénommé, représenté par Maître Josette Elvinger, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux quarante-huit (48) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution: Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à EUR 51.000,- (cinquante et un mille euros), représenté par 98 (quatre-vingt-dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 520,- (cinq cent vingt euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Toutes ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Marius Eduard Tirlea	74
- M.A.I. HANDELS, G.b.m.H.	24

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Elvinger, J. Pierret, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 7, case 3. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

J. Elvinger.

(001635.2/211/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

LUXIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.219.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

J. Elvinger.

(001637.1/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

HI 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.754.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(001466.4/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTARES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.288.

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANTARES HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 38 du 11 février 1989 et dont le capital social a été libellé en Euros suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 août 1999 publié au Mémorial C numéro 904 du 30 novembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C numéro 246 du 31 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transformation de la société en société de participations financières n'ayant pas le statut de société holding.
- 2.- Modification de la dénomination sociale actuelle en celle de SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.A.
- 3.- Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 4.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

5.- Annulation de l'article 14 des statuts et renumérotation des articles.

6.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivant:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de faire abstraction du statut de holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 pour adapter le statut de société de participation financière pure et simple, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 14 des statuts et de renuméroter les articles suivants des statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Kirsch - K. Reuter - F. Karolyi - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2003.

J.-P. Hencks.

(001600.4/216/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS ANTARES S.A., Société Anonyme,
(anc. ANTARES HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 29.288.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks

(001602.2/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

CS FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.271.

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée CS FIN S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.271,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 205 du 2 avril 1998, page 9.824,

Les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 5.786.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bvd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Dominique Ransquin, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 650,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J.J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 7, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Delvaux.

(001468.3/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.298.

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNERGIC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial C Numéro 857 du 26 novembre 1998,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF), entièrement souscrites et libérées,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 66.298.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69).

3.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31) (correspondant à la somme de 537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

5.- Fixation d'un capital autorisé d'un montant de un million d'euros (€ 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

6.- Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

7.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de treize euros et trente et un cents (€ 13,31) (correspondant à la somme de 537,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) au montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de cent euros (€ 100,-) par action, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,-) est divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide la fixation d'un capital autorisé d'un montant de un million d'euros (€ 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (€ 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle durée de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte, suivant les modalités d'usage.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, E. Mantilaro, M.-R. Tulumello, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2003, vol. 354, fol. 57, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck.

(001669.1/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

SYNERGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck.

(001670.3/201/0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

ANCORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 49.737.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 6 septembre 2002 à 9.30 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;
- de prendre acte de la démission de M. Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Stéphane Biver, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur;
- de révoquer Monsieur Pierre Delhaize, Monsieur Michel Van Hemele de leurs fonctions d'administrateurs;
- de donner décharge aux administrateurs révoqués de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001401.4/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

CEDAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.349.

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDAMCO S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 2001, publié au Mémorial C numéro 113 du 22 janvier 2002,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 83.349.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital souscrit à concurrence d'une somme de huit cent mille euros (€ 800.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (€ 100.000,-) au montant de neuf cent mille euros (€ 900.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2.- Renonciation pour autant que de besoin par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3.- Souscription par la société VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A. des huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune et paiement en espèces du montant de huit cent mille euros (€ 800.000,-).

4.- Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée.

5.- Modification de l'article 1 des statuts.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'une somme de huit cent mille euros (€ 800.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (€ 100.000,-) au montant de neuf cent mille euros (€ 900.000,-) par l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Pour autant que de besoins les actionnaires actuels déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des huit mille (8.000) actions nouvelles:

Souscription-Paiement

La société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé,

qui déclare souscrire les huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune et avec paiement en espèces du montant de huit cent mille euros (€ 800.000,-).

La preuve de ce paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de huit cent mille euros (€ 800.000,-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (€ 900.000,-), représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CEDAMCO S.A..

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

(Signé): J. Lambert, E. Mantilaro, M.-R. Tulumello, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2003, vol. 354, fol. 58, case 2. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck.

(001675.3/201/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

CEDAMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 2003.

H. Beck.

(001676.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

GROUPE WENMEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.599.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue
au siège social de la société en date du 7 novembre 2002 à 8.30 heures*

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Frédéric Deflorenne de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Jacques Berns, 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur;
- de prendre acte de la démission de Monsieur Clive Godfrey de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, 111 Waistrooss, à L-5440 Remerschen, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001407.4/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

GROUPE WENMEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.599.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue
extraordinairement au siège social de la société en date du 27 décembre 2002 à 13.30 heures*

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant au 30 avril 1995, 30 avril 1996, 30 avril 1997, 30 avril 1998, 30 avril 1999, 30 avril 2000, 30 avril 2001 et 30 avril 2002;
- d'approuver les comptes annuels pour les exercices sociaux se terminant les 30 avril 1995, 30 avril 1996, 30 avril 1997, 30 avril 1998, 30 avril 1999, 30 avril 2000, 30 avril 2001 et 30 avril 2002.
 - * L'exercice 1995 clôture avec une perte de LUF 487.789,-
 - * L'exercice 1996 clôture avec un bénéfice de LUF 2.629.897,-
 - * L'exercice 1997 clôture avec un bénéfice de LUF 2.183.121,-
 - * L'exercice 1998 clôture avec un bénéfice de LUF 3.289.542,-
 - * L'exercice 1999 clôture avec un bénéfice de LUF 2.661.807,-
 - * L'exercice 2000 clôture avec un bénéfice de LUF 4.428.307,-

- * L'exercice 2001 clôture avec un bénéfice de LUF 4.353.740,-
- * L'exercice 2002 clôture avec un bénéfice de EUR 112.640,12
- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * Pour l'année 1995, report de la perte: LUF 487.789,-
- * Pour l'année 1996, report du bénéfice: LUF 2.546.756,-; réserve légale: LUF 83.141,-
- * Pour l'année 1997, report du bénéfice: LUF 2.183.121,-
- * Pour l'année 1998, report du bénéfice: LUF 3.289.542,-
- * Pour l'année 1999, report du bénéfice: LUF 2.661.807,-
- * Pour l'année 2000, report du bénéfice: LUF 4.428.307,-
- * Pour l'année 2001, report du bénéfice: LUF 4.353.740,-
- * Pour l'année 2002, report du bénéfice: EUR 112.640,12
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'au 30 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 77, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001406.2/751/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

MAISON WIES-KRAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 40A, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 68.296.

Le bilan au 11 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB1065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(001331.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

SA.PA.FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.655.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 30 janvier 2003 que:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de révoquer Monsieur Neil Medlyn de son mandat d'administrateur de la société SA.PA.FIN.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de donner décharge pleine et entière à Monsieur Neil Medlyn pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, en remplacement de Monsieur Neil Medlyn et pour terminer son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de révoquer rétroactivement la société FIDUCIAIRE RESSOURCE de sa fonction de commissaire aux comptes de la société SA.PA.FIN S.A. pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes de la société SA.PA.FIN, la société FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A. pour les années 2001, 2002 et 2003.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires décide à l'unanimité de nommer Monsieur Julien Bingen, demeurant à L-4125 Esch-sur-Alzette, 3, place des Franciscains, rétroactivement pour les exercices 2001, 2002 et 2003 en remplacement de la société FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A. et pour terminer son mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour inscription et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2003, vol. 579, fol. 76, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001409.4/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

W.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.294.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2002

- Les rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Asbjorn Skaaland, ingénieur, demeurant à Brent Holmsvei à 1 4630 Kristiansland (Norvège) et de Monsieur Vicente Morales, ingénieur, demeurant à 3522 NW 6 Str. à 33125 Miami, Floride (USA) et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00761. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001343.4/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

MIND INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 57.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(001332.1/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

**DocSanté, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 80.421.

Im Jahre zwei tausend drei, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes ROGOWSKI GROUP S.A., mit Sitz in L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre,

eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 61.040,

hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Maître Dieter Grozinger-De Rosnay, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg,

- Herrn Ralf Rogowski, Geschäftsmann, wohnhaft in Dortmund (D).

Diese Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, erklärt, dass sie die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l. ist,

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 723 vom 5. September 2001,

abgeändert zufolge Urkunde des Notars Gérard Lecuit mit dem Amtssitze in Hesperingen, am 11. September 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 251 vom 14. Februar 2002, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 80.421, mit einem Gesellschaftskapital von einhundert tausend Schweizer Franken (CHF 100.000,-), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je tausend Schweizer Franken (CHF 1.000,-).

Erster und einziger Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Namen der Gesellschaft in DocSanté, S.à r.l. abzuändern und dementsprechend Artikel 1 Absatz 1 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. (erster Absatz). Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung DocSanté, S.à r.l..

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Grozinger-De Rosnay, R. Rogowski, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 3 février 2003, vol. 354, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 6. Februar 2003.

H. Beck.

(001664.3/201/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

**DocSanté, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROGOWSKI HOLDINGS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 février 2003.

H. Beck.

(001665.4/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

CPPL LUX 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.026.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2002

L'assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

L'assemblée donne décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Andrew Peter Jeanes, chartered surveyor, demeurant au 33, Cavendish Square, P.O. Box 2326, London W1A 2NF et Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Lex Benoy, demeurant au 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg est réélu comme commissaire aux comptes. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 48, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001341.4/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.
